



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 22/2022 du 11/04/2022

**Arrêté permanent portant limitation de vitesse à 30km/h
sur le CD142 (Route de Compiègne)
du Pont du Matz au croisement avec la rue de Thourotte
et dans toutes les autres rues de l'agglomération**

le 11/04/2022

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- Considérant les flux de circulation en constante augmentation dans le village,
- Considérant une forte augmentation du trafic routier sur le CD142 et surtout des poids lourds qui a pour effet la dégradation de la chaussée et de ses accotements, sans compter les nuisances sonores, les vibrations qui peuvent occasionner des fissures sur les habitations des riverains et l'insécurité accrue pour les piétons ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 25 avril 2022 la vitesse sera limitée à 30 km/h dans toute l'agglomération de MAREST-SUR-MATZ y compris sur le CD 142 du Pont du Matz au carrefour de la rue de Thourotte.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par la collectivité.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie sera transmis :

- A la population par voie d'affichage
- Au Conseil Départemental - UTD LASSIGNY
- A Conseil Régional - Transports scolaires
- A la carrière ANTROPE
- Aux Communes voisines
- A la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
- A la Brigade de Gendarmerie de CHOISY-AU-BAC

Fait à Marest-sur-Matz le 11/04/2022
Le Maire - M. Christian LÉPINE

